



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 10-2025 – 9.1

Date : 4 juin 2025

Objet : **Convention de partenariat avec la gendarmerie et la préfecture relative à la vidéoprotection**

Le meeting aérien se tiendra les 7 et 8 juin 2025 sur le territoire communal. Comme chaque année, à l'occasion de ce grand rassemblement, ce sont près de 30 000 personnes et 8 000 véhicules en moyenne attendues sur les deux journées.

Cet évènement nécessite en conséquence le déploiement d'un dispositif de sécurité important.

Il a été envisagé de recourir au système de vidéoprotection de la commune de Cerny, autorisé par arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-1161 du 14 octobre 2022.

L'intérêt opérationnel d'un accès à distance aux images de vidéoprotection, depuis le poste de commandement opérationnel (PCO) de la Préfecture de l'Essonne, est le suivant :

- observer et contrôler le flux des véhicules sur les axes, notamment RD.191 et rond-point de Cerny, menant au site
- renseigner en temps réel les flux de circulation entrant et sortant
- être avisé au plus tôt en cas d'incident ou d'accident de la circulation, afin d'intervenir rapidement sur lesdits axes et abords du site

Afin de définir les modalités de la mise à disposition du système de vidéoprotection de la commune, il y a lieu de signer une convention.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

la signature de la convention de partenariat avec la Préfecture et le groupement de gendarmerie départemental de l'Essonne relative à la vidéoprotection territoriale.

Objet de la convention : Définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune de Cerny pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et, en particulier, les modalités d'accès à distance et de mise à disposition des informations traitées par le réseau de vidéoprotection au profit des unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne (GGD91), du sous-préfet d'Étampes, ainsi que des agents de l'État présents au poste de commandement opérationnel (PCO) du meeting aérien organisé les 7 et 8 juin 2025.

Durée : Elle est conclue pour la durée du meeting aérien, soit 2 jours.

Le GGD91 se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment dans l'éventualité où l'intérêt opérationnel ne serait plus avéré ou si les conditions d'utilisation du logiciel d'exploitation de la commune de Cerny ne seraient plus optimales.

La convention prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

